Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 4 janvier 2016

académie Bordeaux

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

PÔLE DES RELATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

DPE n°2016-106

Affaire suivie par :
Regis ALDAY (Professeurs certifiés)
Guy MADOULAUD (PEPS)

Téléphone :
05.57.57.39.42
05.57.57.38.52

Fax : 05.57.57.87.98

Mél :
Regis.alday@ac-bordeaux.fr
guy.madoulaud@ac-bordeaux.fr

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Education Nationale
Monsieur le Directeur du CRDP
Madame et Messieurs les Directeurs de C.D.D.P.
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
(Pour information à
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur Général de l'I.P.B.
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.C.B.P.
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.E.I.R.B.
Monsieur le Directeur de l'I.E.P. de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'E.S.P.E. d'Aquitaine
Mesdames et Messieurs les correspondants DRH)

<u>OBJET</u> : Listes d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des PEPS- Rentrée scolaire 2016 (décrets n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié et n°80-627 du 4 août 1980 modifié)
Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement- Rentrée scolaire 2016 (décret n°89-729 du 11 octobre 1989)

<u>Références</u> : Notes de service n° 2015-217 du 17 décembre 2015 et n° 2015-218 du 17 décembre 2015 publiées au BO n° 48 du 24 décembre 2015

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les notes de service ministérielles citées en référence.

<u>1/ Conditions requises pour être candidat</u>

<u>a/ listes d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés et des PEPS</u>

Sont recevables les candidatures émanant de fonctionnaires titulaires appartenant à un corps d'enseignant relevant du ministère de l'éducation nationale, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement.

- conditions d'âge
Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2016.
L'attention des personnels doit être attirée sur la **<u>contradiction</u>** qui peut exister entre **<u>l'admission à la retraite pour limite d'âge</u>** et l'accès à l'un des corps concernés, subordonné à l'accomplissement d'un stage d'une durée normale d'un an.
L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions **en qualité de professeur titulaire** est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce nouveau corps.

- conditions de titre et discipline postulée
La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée au **31 octobre 2015.**
La photocopie des titres devra être obligatoirement jointe à l'accusé de réception ou à la notice de candidature.
Les conditions de titre et diplôme figurent dans la note de service visée en référence.

- conditions de service
Les candidats à l'accès au corps des professeurs certifiés doivent, au **1er octobre 2015**, justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.
Les candidats à l'accès au corps des PEPS doivent justifier, à la même date, de 10 années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire lorsqu'ils sont titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ; les autres doivent justifier respectivement de 15 et 10 ans de tels services.

b/ Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement

Sont recevables les candidatures concernant les agents en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement y compris ceux qui sont affectés dans l'enseignement supérieur.

- conditions d'âge
Il n'est pas fixé de condition d'âge minimal pour ces différentes promotions.

- conditions de service
Les candidats doivent justifier de cinq ans de services publics **au 1er octobre 2016.**
L'attention des personnels doit être attirée sur la **contradiction** qui peut exister entre **l'admission à la retraite pour limite d'âge** et l'accès à l'un des corps concernés, subordonné à l'accomplissement d'un stage d'une durée normale d'un an.
L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions **en qualité de professeur titulaire** est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce nouveau corps.

2/ Modalités d'inscription et calendrier

a) **Candidatures recueillies par SIAP**

Les personnels en activité dans les académies, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, les PEGC détachés en France, les personnels en réadaptation ou en réemploi dans un établissement du CNED feront acte de candidature auprès de leur académie par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible sur internet à l'adresse suivante :

Du lundi 4 janvier 2016
au
mercredi 27 janvier 2016

https://bv.ac-bordeaux.fr/siap/ (lien académique)
ou
http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie.html (lien ministériel)

Les accusés de réception de candidature seront adressés aux enseignants candidats **le jeudi 28 janvier 2016.**

Les accusés de réception devront être retournés au Rectorat, au plus tard pour **le 4 février 2016 pour les candidats à la liste d'aptitude, et le 5 février 2016 pour les candidats à l'intégration,** accompagnés des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Bordeaux
5, rue Joseph de Carayon latour
Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE4
à l'attention de M.ALDAY
CS 81 499
33060 Bordeaux

b) **Candidatures par dossier papier pour les professeurs des écoles**

Les professeurs des écoles ne peuvent pas saisir leur candidature sur SIAP.

Ils devront formuler leur candidature en remplissant un imprimé mis à leur disposition sur le site du ministère à l'adresse:
http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html

Ils adresseront directement au DASEN de leur département d'affectation cet imprimé accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les meilleurs délais, afin que le DASEN puisse retourner, avec son avis, leur dossier de candidature au Rectorat pour le 4 février 2016, date limite de retour des dossiers.

3/Pièces justificatives :

Les candidats sont invités à collationner, dès maintenant, les pièces (copie du titre ou diplôme acquis au 31/10/2015, copie de l'arrêté de promotion d'échelon pour justifier de l'échelon obtenu au 31/08/2015, etc...) qui devront **obligatoirement** être jointes à l'accusé de réception ou à l'imprimé de candidature adressé en retour au rectorat, pour justifier notamment de l'attribution de points supplémentaires

Les candidats sont également invités à joindre à l'accusé de réception une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Les enseignants qui choisissent également de postuler pour le détachement dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés devront l'indiquer dans leur dossier de candidature à la liste d'aptitude.

4/Examen des candidatures

L'examen des demandes repose sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.
Les candidatures seront classées selon un barème spécifique pour chacune des listes d'aptitude.
Les notes de services ci-dessus référencées donnent le détail de chacun de ces barèmes.

Après avoir recueilli l'avis des commissions administratives paritaires académiques concernées, les tableaux de propositions d'inscription sur les listes d'aptitude seront adressés au plus tard le 21 mars 2016 à la Direction Générale des ressources humaines du Ministère (bureau DGRH B2-3).

Les listes des enseignants promus seront publiées sur le site du ministère (sur SIAP) aux alentours de la fin du mois de juin, ou au début du mois de juillet.

5/ Modalités de déroulement du stage et de titularisation

Cette promotion corps-grade implique que les enseignants soient mobiles géographiquement sur l'ensemble de l'académie.

A l'issue de la commission administrative paritaire nationale, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude feront l'objet d'une nomination en qualité de stagiaires et seront placés en position de détachement dans le corps d'accueil à compter du 1er septembre 2016. La durée du stage probatoire est d'une année scolaire, renouvelable une fois

Par conséquent, ils ne seront plus titulaires de leur poste dans leur corps d'origine.

Les gestionnaires de la DPE des corps d'accueil prendront contact avec les enseignants concernés pour les informer de l'établissement dans lequel ils effectueront leur stage.

Les enseignants devront obligatoirement participer au mouvement intra académique 2017 en vue d'obtenir une affectation à titre définitif dans le corps d'accueil à compter du 1er septembre 2017. Ils pourront prétendre à une bonification de 1000 points sur le vœu département correspondant au département de leur ancienne affectation (affectation qu'ils détenaient à titre définitif dans leur corps d'origine).

En cas de refus définitif de titularisation, les enseignants obtiendront, l'année scolaire suivante, une affectation provisoire à l'année dans leur corps et leur discipline d'origines et devront obligatoirement participer au mouvement intra académique pour retrouver une affectation à titre définitif dans leur corps et leur discipline d'origines.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente circulaire et vous demande de veiller au strict respect du calendrier.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale
Pour la Secrétaire Générale et p.a.
La Secrétaire Générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines

Claude GAUDY